

PAIEMENT

La participation des familles est payable **mensuellement et à terme échu**.

Les paiements peuvent s'effectuer :

- **Soit par prélèvement automatique sur compte bancaire**

Dans ce cas, au moment de l'inscription ou en cours d'année, les familles signent un imprimé d'autorisation de prélèvement (disponible en téléchargement sur le site www.ccrp.fr ou à l'accueil de la Communauté de communes Rhône Lez Provence) et fournissent un relevé d'identité bancaire. Une facture, précisant la somme qui sera prélevée, est adressée à la famille le 15 du mois d'après. Le prélèvement s'effectue le 5 de chaque mois.

Si vous aviez opté pour ce mode de règlement l'année précédente et que vos coordonnées bancaires sont inchangées, inutile de fournir à nouveau ces 2 documents.

- **Soit par chèque libellé à l'ordre de : Régie Restauration Collective CCRLP**

Les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Communauté de communes Rhône Lez Provence - 1260 avenue Théodore Aubanel CS20099 - 84500 Bollène
en joignant le coupon détachable de la facture.

- **Soit par Carte Bancaire, par chèque ou en espèces, au siège de la Communauté de communes Rhône Lez Provence**

Dans ce cas, les familles devront régler au siège de la Communauté de communes, avec le coupon détachable de la facture.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

- **Soit sur internet par Carte Bancaire**

Le Portail Famille, sur lequel les familles pourront régler par carte bancaire, est accessible sur le site internet de la communauté de communes : www.ccrp.fr (encart Portail Famille).

EN CAS D'IMPAYÉS

En cas de non règlement de la facture, un avis d'impayé sera envoyé par la communauté de communes.

DÉMATÉRIALISATION

J'accepte d'être notifié chaque mois du montant de la facture par email, que je pourrai consulter sur le Portail Famille accessible depuis le site www.ccrp.fr

E-mail 1 (payeur de la facture) :@.....

SERVICE EN LIGNE

Après inscription, demandez votre identifiant à l'adresse suivante : restauration@ccrp.fr

Vous pouvez alors, depuis le portail usager accessible via le site www.ccrp.fr :

- Consulter votre facture
- Régler votre facture
- Annuler et/ou réserver un repas en respectant le délai de **3 jours ouvrés**.

Les réservations / annulations pendant l'ALSH sont à effectuer directement auprès de la direction de l'ALSH.

ENGAGEMENTS DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Pour recevoir en avant première des infos pratiques, l'actualité locale, des bons plans et des événements n'hésitez pas à vous inscrire à la **newsletter de Rhône Lez Provence** via le site www.ccrp.fr.

Je soussigné(e) :

- Certifie l'exactitude des renseignements figurant dans ce document.
- M'engage à signaler au service restauration dans les plus brefs délais tout changement pouvant intervenir.
- Me conforme aux termes du règlement intérieur du service en vigueur disponible auprès du service restauration, ou consultable sur le site www.ccrp.fr
- Reconnais qu'en cas de survenance d'une allergie alimentaire en cours d'année, mon enfant devra bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé ou d'un Protocole de Prise Médicamenteuse, pour être à nouveau admis. Dans cet intervalle l'accueil de l'enfant sera suspendu.
- Autorise mon ou mes enfants à participer aux activités organisées par le service restauration.

Date : Signature du responsable légal 1 (payeur de la facture) :

Fiche d'inscription à retourner par courrier ou à déposer à l'adresse suivante **avant le 30 juin 2022** :
Communauté de communes Rhône Lez Provence
1260, avenue Théodore Aubanel CS20099, 84500 Bollène
ou par mail : restauration@ccrp.fr

Cadre réservé au service

Famille :

Réf :

Tout dossier incomplet sera retourné à la famille et l'inscription ne sera pas prise en compte.
La demande d'inscription pour l'année 2022-2023 ne sera prise en compte que si la famille est à jour des règlements des années précédentes.

FICHE D'INSCRIPTION 2022 / 2023 À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET/OU ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

CONCERNE LES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DU TERRITOIRE



REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) - COMPLÉTER EN LETTRE CAPITALE SVP

RESPONSABLE LÉGAL 1 - PAYEUR DE LA FACTURE	RESPONSABLE LÉGAL 2
<input type="checkbox"/> PÈRE <input type="checkbox"/> MÈRE <input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> PÈRE <input type="checkbox"/> MÈRE <input type="checkbox"/> AUTRE
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Code postal : Ville :	Code postal : Ville :
Tél. fixe :	Tél. fixe :
Tél. portable :	Tél. portable :
E-mail :	E-mail :
Tél. travail :	Tél. travail :

GARDE ALTERNÉE - En cas de garde alternée (2 payeurs distincts), il convient de remplir **2 dossiers distincts** Pour chaque enfant, préciser le type de semaine prévue en garde alternée (semaine paire ou impaire)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE 1^{ER} ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : FÉMININ MASCULIN

Est-il en garde alternée ? OUI NON Si OUI : SEMAINE PAIRE SEMAINE IMPAIRE

Ecole à la rentrée de septembre (cochez la case correspondante) :

Alexandre Blanc (Bollène) Curie (Bollène) Dolto (Mornas) Duffaud (Bollène) Gabriel Péri (Bollène)

Giono (Bollène) Jean Moulin (Mondragon) René Char (Lapalud) Pergaud (Lapalud) Tamaris (Bollène)

Classe à la rentrée de septembre (cochez la case correspondante) :

Maternelle : Petite section Moyenne section Grande section

Elementaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

CHOIX 1 : RESTAURATION SCOLAIRE

FORMULE ABONNEMENT À L'ANNÉE (CHOIX A)

Tous les : Lundis Mardis Jeudis Vendredis

A compter de : La rentrée de septembre Inscription en cours d'année* :

FORMULE PONCTUELLE (CHOIX B)

Les familles devront respecter un préavis de **3 jours ouvrés** auprès du service restauration de l'intercommunalité.

CHOIX 2 : ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

ACCUEIL DE LOISIRS FRÉQUENTÉ PAR L'ENFANT

BOLLÈNE LAPALUD MONDRAGON MORNAS

Les réservations / annulations sont à effectuer directement auprès de la direction de l'ALSH.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Protocole de Prise Médicamenteuse (PPM). Vous devez impérativement contacter l'école, la Communauté de Communes ou la commune (en cas d'accueil de loisirs) pour la mise en place d'un PAI ou un PPM. Sans la mise en place d'un PAI ou PPM, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE 2^{EME} ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : FÉMININ MASCULIN

Est-il en garde alternée ? OUI NON Si OUI : SEMAINE PAIRE SEMAINE IMPAIRE

Ecole à la rentrée de septembre (cochez la case correspondante) :

Alexandre Blanc (Bollène) Curie (Bollène) Dolto (Mornas) Duffaud (Bollène) Gabriel Péri (Bollène)

Giono (Bollène) Jean Moulin (Mondragon) René Char (Lapalud) Pergaud (Lapalud) Tamaris (Bollène)

Classe à la rentrée de septembre (cochez la case correspondante) :

Maternelle : Petite section Moyenne section Grande section

Elementaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

CHOIX 1 : RESTAURATION SCOLAIRE

FORMULE ABONNEMENT À L'ANNÉE (CHOIX A)

Tous les : Lundis Mardis Jeudis Vendredis

A compter de : La rentrée de septembre Inscription en cours d'année* :

FORMULE PONCTUELLE (CHOIX B)

Les familles devront respecter un préavis de **3 jours ouvrés** auprès du service restauration de l'intercommunalité.

CHOIX 2 : ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

ACCUEIL DE LOISIRS FRÉQUENTÉ PAR L'ENFANT

BOLLÈNE LAPALUD MONDRAGON MORNAS

Les réservations / annulations sont à effectuer directement auprès de la direction de l'ALSH.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Protocole de Prise Médicamenteuse (PPM). Vous devez impérativement contacter l'école, la Communauté de Communes ou la commune (en cas d'accueil de loisirs) pour la mise en place d'un PAI ou un PPM. Sans la mise en place d'un PAI ou PPM, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE 3^{EME} ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : FÉMININ MASCULIN

Est-il en garde alternée ? OUI NON Si OUI : SEMAINE PAIRE SEMAINE IMPAIRE

Ecole à la rentrée de septembre (cochez la case correspondante) :

Alexandre Blanc (Bollène) Curie (Bollène) Dolto (Mornas) Duffaud (Bollène) Gabriel Péri (Bollène)

Giono (Bollène) Jean Moulin (Mondragon) René Char (Lapalud) Pergaud (Lapalud) Tamaris (Bollène)

Classe à la rentrée de septembre (cochez la case correspondante) :

Maternelle : Petite section Moyenne section Grande section

Elementaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

CHOIX 1 : RESTAURATION SCOLAIRE

FORMULE ABONNEMENT À L'ANNÉE (CHOIX A)

Tous les : Lundis Mardis Jeudis Vendredis

A compter de : La rentrée de septembre Inscription en cours d'année* :

FORMULE PONCTUELLE (CHOIX B)

Les familles devront respecter un préavis de **3 jours ouvrés** auprès du service restauration de l'intercommunalité.

CHOIX 2 : ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

ACCUEIL DE LOISIRS FRÉQUENTÉ PAR L'ENFANT

BOLLÈNE LAPALUD MONDRAGON MORNAS

Les réservations / annulations sont à effectuer directement auprès de la direction de l'ALSH.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Protocole de Prise Médicamenteuse (PPM). Vous devez impérativement contacter l'école, la Communauté de Communes ou la commune (en cas d'accueil de loisirs) pour la mise en place d'un PAI ou un PPM. Sans la mise en place d'un PAI ou PPM, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.